# Santé au travail

## Programme Pour une maternité sans danger (PMSD)

### Le programme

Au Québec, le programme Pour une maternité sans danger (PMSD) vise à maintenir en emploi une travailleuse enceinte ou qui allaite tout en lui assurant un environnement de travail sécuritaire. Il permet à la travailleuse d'être affectée à un poste ou à des tâches sans danger, tout en conservant les avantages de son emploi habituel. Si une telle affectation n'est pas possible, elle peut avoir droit à un retrait préventif. Il revient à la CNESST de déterminer l'admissibilité de la travailleuse au programme Pour une maternité sans danger.

### Notre équipe

L'équipe Santé au travail joue un rôle clé dans le programme PMSD. Son mandat est :

- d'évaluer la présence de conditions dangereuses dans le milieu de travail pour la travailleuse enceinte ou qui allaite;
- de formuler des recommandations dans un rapport afin d'éviter l'exposition de la travailleuse à des dangers.

L'évaluation du poste de travail peut se faire en collaboration avec l'employeur et la travailleuse.

### Travailleuse

Peu importe votre milieu de travail, si vous croyez qu'il y a des risques pour votre grossesse ou votre enfant allaité, vous pouvez faire une demande.

Parlez-en à un des professionnel de la santé suivant :

- un médecin;
- une sage-femme;
- ou une infirmière praticienne spécialisée.

Ce professionnel remplira un certificat pour débuter votre demande au programme PMSD. S'il n'existe pas de protocole pour votre profession, notre équipe analysera les dangers liés à votre poste de travail. Une fois l'analyse terminée, votre professionnel de la santé vous remettra un rapport.

Vous devrez remettre ce rapport à votre employeur. Celui-ci est tenu de suivre toutes les recommandations qui y sont inscrites.

### Employeur

Lorsqu'une travailleuse enceinte ou qui allaite vous remet un rapport contenant des recommandations, vous devez en prendre connaissance et les respecter.

Ces recommandations visent à éliminer les dangers liés à son poste de travail.

Pour remplir votre obligation, vous pouvez :

- modifier le poste de travail ou certaines tâches;
- affecter la travailleuse à d'autres tâches.

Si l'affectation est impossible, la travailleuse pourrait avoir droit au retrait préventif.

Vous pouvez offrir une affectation à la travailleuse à n'importe quel moment lors de sa grossesse ou la période d'allaitement.

Pour en savoir plus sur l'indemnité de remplacement de revenu ou le soutien financier, consultez le site de la CNESST.

Des questions sur l'évaluation des dangers ou les recommandations inscrites dans le rapport ?

Contactez notre équipe

450 928-8994
Sans frais : 1 844 959-7664
lundi au vendredi, de 8 h à 16 h

**Pour connaître les étapes de la démarche**

- Ce que la travailleuse doit savoir
- Ce que l'employeur doit savoir

**Liens et ressources utiles**

- CNESST
- Extranet santé montérégie

Découvrez le programme

Une production de la Direction de santé publique de la Montérégie

Québec